

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas d'avaries survenues au cours du transport, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément à l'Art. L.133-3 du Code de Commerce. En tout état d'exécution du marché, nous nous réservons le droit de faire agréer les marchandises avant chargement et d'exiger le règlement au comptant. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être faites immédiatement lors de la livraison lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les 3 jours de ladite livraison lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.

*Le lieu de paiement est notre siège à Mignovillard (39).
L'acceptation de traites ne déroge pas à cette clause.*

En vertu de la loi du 4 août 2008, dite Loi de Modernisation des Entreprises, le paiement de nos factures s'effectue à 45 jours fin de mois et ne devra pas excéder 60 jours à compter de l'émission de la facture.

Toute somme non payée à son échéance entraîne le paiement d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard.

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part automatiquement, l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons.

En cas de retard de paiement, en vertu de la Loi du 22 mars 2012 et du Décret du 2 octobre 2012, des Art. L.441-3, L.441-6 et D.441-5 du code de Commerce, le client est de plein droit redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

En cas de dépassement, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justifications.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Malgré la clause de réserve de propriété l'acheteur supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant survenir à la suite de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence, et en supporter les charges.